

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1152**12 décembre 2001****SOMMAIRE**

Abotis Fishing Trade International S.A., Luxembourg	55284	Jay's S.A., Differdange	55260
(Les) Amis de Pirajá, A.s.b.l., Luxembourg	55270	M.G. & Partners Consulting, S.à r.l., Luxembourg	55295
An der Bakes, S.à r.l., Luxembourg	55284	M.W.A.L., Malt Whisky Association of Luxembourg, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	55284
Aquaconcept S.A., Luxembourg	55286	Market 2000 S.A., Luxembourg	55276
Arias, Fabrega & Fabrega (Luxembourg) S.A., Luxembourg	55286	(La) Marne Immobilière S.A., Luxembourg	55253
Arielle Holding S.A.H., Luxembourg	55263	Massilia Holding S.A., Luxembourg	55280
Athena International S.A., Luxembourg	55286	Société Cotonnière Financière S.A., Luxembourg	55250
Athena International S.A., Luxembourg	55286	Société Cotonnière Financière S.A., Luxembourg	55251
Atlantic Properties S.A., Luxembourg	55287	Sucota Real Estate S.A., Luxembourg	55250
Autrade International S.A., Luxembourg	55287	Sunchase Europe S.A., Luxembourg	55251
Aximmo S.A., Esch-sur-Alzette	55287	Synergic S.A., Luxembourg	55252
Bass Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	55288	Synergic S.A., Luxembourg	55252
Befralux S.A., Luxembourg	55287	Technology Trading S.A., Luxembourg	55251
Belin S.A., Luxembourg	55288	Tirsa S.A., Strassen	55253
Belle Mode S.A., Schifflange	55288	Toitures Steve Lefèvre, S.à r.l., Mersch	55253
BHR Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55289	Trading Meca Components, S.à r.l., Luxembourg	55253
Bio Business Consult, S.à r.l., Luxembourg	55289	Tranelux International, S.à r.l., Senningerberg ..	55256
Bourbon Asie S.A., Luxembourg	55290	Tranelux International, S.à r.l., Senningerberg ..	55256
C.F.T. Finance S.A.H., Luxembourg	55291	TrefilArbed Bettembourg S.A., Dudelange	55257
Cabaret Select, S.à r.l., Luxembourg	55291	TrefilArbed Bettembourg S.A., Dudelange	55257
Casa Assistance, S.à r.l., Luxembourg	55291	Trevise Fund, Sicav, Luxembourg	55258
CEC Consulting Engineering Constructions Holding S.A.H., Luxembourg	55289	Trevise Fund, Sicav, Luxembourg	55258
CETAG, Central Europe Toys Agencies S.A., Luxembourg	55288	Trust One S.A., Luxembourg	55252
Centemis Holding S.A., Luxembourg	55290	Twininvest S.A., Luxembourg	55259
Centemis Holding S.A., Luxembourg	55290	Uniker Investments S.A., Luxembourg	55259
Centre Européen d'Etudes en Management, C.E.E.M. S.A., Luxembourg	55291	Valauchan International S.C.A., Luxembourg ...	55260
Chain Group S.A.	55292	Valebene S.A., Luxembourg	55260
Clerical Medical Investment Group Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg	55292	Valsuper International S.C.A., Luxembourg	55260
Comilfo S.A.H., Luxembourg	55292	Verim S.A., Luxembourg	55258
Cosysse S.A., Luxembourg	55296	Verim S.A., Luxembourg	55258
Derim Holding S.A., Luxembourg	55296	Vieux Castillon S.A., Luxembourg	55263
Distribution Technique S.A., Luxembourg	55296	Vieux Castillon S.A., Luxembourg	55263
Emwaco A.G., Luxembourg	55270	Vieux Castillon S.A., Luxembourg	55263
Financial Services, S.à r.l., Luxembourg	55264	Vital Center International S.A., Luxembourg ...	55259
FPS Invest S.A., Luxembourg	55273	Wegorek Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg	55259
Global Solutions S.A.H., Pétange	55279	Wimil S.A., Luxembourg	55264
Immobilière Start S.A., Luxembourg	55292	Wimil S.A., Luxembourg	55264
		Wimil S.A., Luxembourg	55264
		Wind Real Estate S.A., Luxembourg	55270

SUCOTA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**Capital social: 31.250,- EUR.**Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.675.*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 11 juin 2001**Résolution unique*

Le conseil d'administration décide de coopter administrateur, en remplacement Mademoiselle Christina Marques démissionnaire, Francesca Docchio employée privée, demeurant à 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'élection définitive de Mademoiselle Francesca Docchio sera soumise à la plus proche assemblée générale des actionnaires.

Pour le Conseil d'Administration

Pour copie conforme

M. L. Guardamagna / M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38051/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.130.

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 120 du 11 avril 1990. Aucune modification ne fut apportée aux statuts depuis.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Elena Santavicca, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Mademoiselle Christine Altenhoven, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Transformation de la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI) et ce avec effet au 1^{er} janvier 2001;

2. Modification subséquente de l'article premier des statuts sociaux;

3. Modification subséquente de l'article quatre des statuts sociaux;

4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI) et ce avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles premier et quatre des statuts sociaux sont modifiés pour avoir dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A.»

«**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Schaeffer, G. Schneider, E. Santavicca, C. Altenhoven.A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 129S, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(38043/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.130.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 645 du 6 juin 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(38044/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TECHNOLOGY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.012.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

(38055/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

SUNCHASE EUROPE, Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.570.

Extract of the minutes of the board of directors' meeting of June 11, 2001

« ... After deliberation and according to the above-mentioned authorization given by the annual general shareholders' meeting, the board of directors takes, by unanimous vote, the following resolutions:

1. The board of directors decides to suppress the face value of the shares.

2. In accordance with the law of December 10, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies, the board of directors decides to convert, with effect on July 1st, 2001 the subscribed capital and the authorized capital, currently expressed in French francs into euros. In consequence, the subscribed capital amounts to EUR 45.734,71 (forty-five thousand seven hundred thirty-four euros and seventy-one cents) and the authorized capital to EUR 45.734.705,17 (forty-five million seven hundred thirty-four thousand seven hundred five euros and seventeen cents).

3. The board of directors decides to amend the first and fourth paragraphs of the fifth article of the by-laws:

English version

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 45.734,71 (forty-five thousand seven hundred thirty-four euros and seventy-one cents), divided into 300 (three hundred) shares without par value, fully paid in.»

«**4th paragraph.** For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 45.734.705,17 (forty-five million seven hundred thirty-four thousand seven hundred five euros and seventeen cents), to be divided into 300.000 (three hundred thousand) shares without par value.»

French version

«**1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 45.734,71 (quarante-cinq mille sept cent trente-quatre euros et soixante et onze cents) représenté par 300 (trois cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

«4^{ème} alinéa. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 45.734.705,17 (quarante-cinq millions sept cent trente-quatre mille sept cent cinq euros et dix-sept cents) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Power is given to each director or to Mr Pierre Lentz, acting individually, to proceed with the necessary book entries, with the inscriptions in the company's registers and the updating of the company's by-laws according to the above-mentioned resolutions. ...»

Luxembourg, June 11, 2001.

For true extract

P. Lentz

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38052/222/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

SYNERGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 765.571,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Signature.

(38053/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

SYNERGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.298.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 11 juin 2001 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Marc Koeune et nomme en son remplacement la société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l. avec siège social à 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg à partir de l'exercice 2000. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

2. L'assemblée décide de nommer un administrateur supplémentaire, Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à quatre.

Les mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38054/693/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TRUST ONE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.863.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 1^{er} juin 1999.

Le bilan rectifié et l'annexe établis au 31 décembre 2000, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRUST ONE

Signature

(38067/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TIRSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.785.

TIRSA, Société Anonyme de Réassurance a été constituée le 17 juillet 1995 et enregistrée le 18 juillet 1995, volume 85S, folio 26, case 5.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

L'Assemblée Générale Annuelle du 15 mai 2001:

- approuve les comptes annuels 2000
- approuve le rapport de gestion et le rapport du Réviseur indépendant
- donne quitus aux Administrateurs, Dirigeant agréé et Réviseur indépendant
- reconduit le mandat du réviseur de KPMG Audit

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 juin 2001.

Signature.

(38057/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TOITURES STEVE LEFEVRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 17A, allée John W. Léonard.
R. C. Luxembourg B 69.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 20, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38058/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TRADING MECA COMPONENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 75.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 20, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38060/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

LA MARNE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 31J (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 30 mai 2001.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LA MARNE IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux ayant une valeur supérieure à vingt mille Euros (EUR 20.000,-) et en tous les cas ceux ayant comme objectif des participations dans des sociétés, immeubles, demandes de prêts hypothécaires et prêts, tous ceux-ci sont réservés à l'Assemblée Générale, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois d'août à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit :

1.- AQUALEGION Ltd., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total : trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs :

Catégorie «A»

a.- Monsieur Fabrizio Pessina, notaire, demeurant à CH-Chiasso, Via degli Albrici 4.

Catégorie «B»

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, F. Vigneron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2001, vol. 859, fol. 67, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(38109/239/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Z.I. Breedewues.
R. C. Luxembourg B 56.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 87, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour la TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(38062/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Z.I. Breedewues.
R. C. Luxembourg B 56.817.

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne commerciale DEMENAGEMENTS TRANELUX, ayant son siège social à L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues, constituée suivant acte, reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 29 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 36 du 29 janvier 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 56.817, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Nico Roesgen, employé privé, demeurant à Peppange, propriétaire de soixante-dix (70) parts sociales
- 2.- Monsieur Claude Watgen, employé privé, demeurant à Colmar-Berg, propriétaire de quinze (15) parts sociales
- 3.- Monsieur Dany Rocha, employé privé, demeurant à Ernster, propriétaire de quinze (15) parts sociales

Les comparants déclarent être les seuls associés de la société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

La devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est convertie en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

Deuxième résolution

La valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) par part sociale, des cent (100) parts sociales, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cent douze mille six cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 112.605,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), sans émission de parts sociales nouvelles et par incorporation de réserves reportées.

Ces réserves résultent du bilan arrêté au 31 décembre 1999, dûment approuvé par l'assemblée générale des associés, en date du 18 mai 2001. En outre, l'existence actuelles des dites réserves est attestée par un certificat émanant du gérant de la société.

Lesdits bilan et certificat, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

Quatrième résolution

La valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes est refixée à mille deux cent cinquante euros (1.250,-) par part sociale.

En conséquence la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1.- Monsieur Nico Roesgen, prénommé, soixante-dix parts sociales	70
2.- Monsieur Claude Watgen, prénommé, quinze parts sociales	15
3.- Monsieur Dany Rocha, prénommé, quinze parts sociales	15
Total: cent parts sociales	100

Cinquième résolution

Ensuite, les associés, à savoir Monsieur Nico Roesgen, Monsieur Claude Watgen et Monsieur Dany Rocha, prénommés, décident unanimement de modifier comme suit l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée TRANELUX INTERNATIONAL S.A.

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Nico Roesgen, employé privé, demeurant à Peppange, soixante-dix parts sociales	70
2.- Monsieur Claude Watgen, employé privé, demeurant à Colmar-Berg, quinze parts sociales	15
3.- Monsieur Dany Rocha, employé privé, demeurant à Ernster, quinze parts sociales	15
Total: cent parts sociales	100

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évalué à quatre millions cinq cent quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept francs luxembourgeois (LUF 4.542.487,-)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Roesgen, C. Watgen, D. Rocha, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 9CS, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

E. Schlessler.

(38061/227/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TrefilARBED BETTEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 9.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 24, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

(38063/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TrefilARBED BETTEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 9.106.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2001

ad 5) L'Assemblée prend acte de la démission de M. Paul Jung comme administrateur de la société à l'issue de la présente Assemblée Générale. Est nommé administrateur avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, Monsieur Marc Ruppert, Senior Controller à l'ARBED, demeurant à Mamer, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en l'an 2006.

ad 7) L'Assemblée adopte les propositions du Conseil d'Administration quant à l'emploi des résultats à affecter. Un dividende de EUR 250.000,- payable au plus tard le 30 juin 2001, sera versé aux actionnaires. Compte tenu du bénéfice net de EUR 942.833,49 de l'exercice 2000, les résultats reportés totaux s'élèvent à EUR 5.441.431,31.

ad 8) Le contrat de la société KPMG Audit comme réviseur aux comptes est prorogé pour l'exercice 2001.

Pour extrait conforme

G. Frantzen / G. Kremer

Administrateur-directeur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38064/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TREVICE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.315.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juin 2001.

(38065/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TREVICE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.315.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2001

En date du 10 mai 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 2000.
- de réélire Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateur pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002
- de ne pas réélire Monsieur Tommy Jacobson et Monsieur Lars Källholm en qualité d'administrateurs
- d'élire Monsieur Jan Petter Borvik, Monsieur Jan Stig Rasmussen et Monsieur Mats T. Carlsson en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002, sous réserve de l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier
- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002

Luxembourg, le 10 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38066/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

VERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 50.912.

Décisions du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2000

Les soussignés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le conseil prend acte de la démission de M. Daniele Ballestrazzi, donnée pour des raisons personnelles, comme administrateur, et ceci avec effet au 31 décembre 2000.

M. Guy Bernard, dipl. HEC Paris, demeurant à L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets, est coopté comme administrateur en remplacement de M. Daniele Ballestrazzi.

Son mandat se terminera, comme celui des autres administrateurs, lors de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

2. M. Guy Bernard est nommé administrateur-délégué en remplacement de M. Emile Uyldert.

3. L'adresse du siège social est transférée au n° 8, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg.

E. Uyldert / D. Ballestrazzi / G. Poma

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38074/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

VERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 50.912.

Statuts coordonnés conformément à une décision du conseil d'administration sous seing privé tenue en date du 15 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(38075/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TWININVEST S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.652.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 11 juin 2001

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de coopter administrateur, en remplacement Mademoiselle Christina Marques démissionnaire, Mademoiselle Francesca Docchio, employée privée, demeurant à 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'élection définitive de Mademoiselle Francesca Docchio sera soumise à la plus proche assemblée générale des actionnaires.

Pour le Conseil d'Administration

Pour copie conforme

M. L. Guardamagna / M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38068/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

UNIKER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 52.303.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège de la société le 4 mai 2001

En conformité avec l'article 5 des statuts de la société et conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'assemblée générale extraordinaire tenue après la constitution de la société en date du 1^{er} septembre 1995, Monsieur Filippo Manzoni, demeurant 79 Marsham Street, London SW1P 4SB administrateur de la société est nommé administrateur-délégué de celle-ci avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour toutes les affaires qui relèvent de la gestion journalière de la société.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38069/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

VITAL CENTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1017 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

E. Schlessler.

(38079/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

WEGOREK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.708.

—
Madame Yvonne Seiler, sans état, demeurant à L-2153 Luxembourg, 18, rue Antoine Meyer, a été nommée administrateur avec effet au 7 mai 2001, en remplacement de Monsieur Miroslav Wegorek, décédé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEGOREK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38080/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

VALAUCHAN INTERNATIONAL, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 52.454.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2001, Messieurs Francis Lepoutre, directeur, E-Madrid, Francisco Barbero, directeur, E-Madrid, et Jean-Marie Deberdt, directeur, F-Croix, ont été reconduits dans leurs mandats de membres du conseil de surveillance.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour VALAUCHAN INTERNATIONAL S.E.C.P.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38071/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

VALEBENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 87, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour la VALBENE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(38072/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

VALSUPER INTERNATIONAL, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 63.940.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2001, Messieurs Michel Hoste, directeur juridique, F-Croix, Miguel Ganuza, administrateur de société, E-Bajos Zaragoza, et Jean-Marie Deberdt, directeur en ressources humaines, F-Croix, ont été reconduits dans leurs mandats de membres du conseil de surveillance.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour VALSUPER INTERNATIONAL S.E.C.P.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38073/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

JAY'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 143, rue Emile Mark.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu :

- 1.- Madame Sylvette Zamofing, sans état particulier, demeurant à F-54430 Rehon, 3, rue du Stade.
- 2.- Mademoiselle Katia Destremont, sans état particulier, demeurant à F-54720 Lexy, 3, Place de l'Eglise.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de JAY'S S.A.

Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produi-

ront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune, libéré à concurrence de 25% .

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un des deux autres administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Madame Sylvette Zamofing, prénommée, cinquante actions	50
2.- Mademoiselle Katia Destremont, prénommé, cinquante actions	50
Total : cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire l'existence des loi du dix août commerciales et instrumentaire déclare avoir vérifié conditions exigées par l'article 26 de la mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4620 Differdange, 143, rue Emile Mark.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a.- Madame Marie-Louise Feltus, gérante de société, demeurant à L-4938 Bascharage, 13, rue Jean Peschong.
- b.- Madame Sylvette Zamofing, sans état particulier, demeurant à F-54430 Rehon, 3, rue du Stade.
- c.- Mademoiselle Katia Destremont, sans état particulier, demeurant à F-54720 Lexy, 3, place de l'Eglise.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FISOGEST S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Zamofing, K. Destremont, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 juin 2001, vol. 418, fol. 23, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juin 2001.

E. Schroeder.

(38108/228/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

VIEUX CASTILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Signature.

(38076/309/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

VIEUX CASTILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Signature.

(38077/309/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

VIEUX CASTILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de VIEUX CASTILLON S.A., qui a été tenue à Luxembourg en date du 29 mars 2001 que:

1) les mandats des administrateurs Lorenzo Gilardoni, Anna Giorgetti et Rosemarie Luck ainsi que du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE PREMIER S.A. sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2003.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour extrait conforme

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38078/309/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ARIELLE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.563.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001**Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

Conversion 1.250.000,- LUF (40,3399)	30.986,69
--------------------------------------	-----------

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38137/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

WIMIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.861.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(38082/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

WIMIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.861.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(38083/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

WIMIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.861.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(38084/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-fifth day of the month of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

FOSTER WHEELER LLC, having its registered office at Perryville Corp. Park Clinton, NJ 08809;

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by laws of a «société à responsabilité limitée» which it declared to incorporate.

Name, Registered office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on « société à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is FINANCIAL SERVICES, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to acquire any securities, receivables and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them.

It may grant guarantees or give securities in any kind of form. The Company may borrow from banks and grant credit without security or upon security. The Company may issue bonds and «notes» of any kind in order to finance the transactions referred above. The Company may assume obligations of an affiliate payable to an affiliate or a third party.

The Company's also allowed to grant to enterprises in which the Company has or not an interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any transaction, which are directly or indirectly connected with its object at the exclusion of any bank activities.

The Company can take participation in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 15,000 (fifteen thousand US dollars), represented by 500 (five hundred) shares of USD 30 (thirty US dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year, Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on April 1st and closes on March 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up, Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on March 31st, 2002.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by FOSTER WHEELER LLC, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 15,000 (fifteen thousand US dollars) is as now at the disposal of the COMPANY FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

Mr Gilles A. Renaud, residing at 20 Kalan Farm Road, Hampton, NJ 08827

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

FOSTER WHEELER LLC, ayant son siège social au Perryville Corp. Park Clinton, NJ 08809,

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste,

demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera FINANCIAL SERVICES, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de titres, créances et droits par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquiescer tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur.

Elle peut octroyer des garanties ou donner des titres sous quelque forme que ce soit.

La société peut contracter des prêts bancaires et octroyer des prêts sans garantie ou avec garantie. La société peut émettre toutes obligations et toutes «notes» de manière à être en mesure de financer les transactions visées ci-dessus. La société peut assumer les engagements de sociétés affiliées envers d'autres sociétés affiliées ou envers des tiers.

La société est également autorisée à octroyer aux entreprises dans lesquelles la société a ou pas un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

De manière générale, la société peut effectuer toutes transactions qui sont directement ou indirectement liée à son objet à l'exception des activités bancaires.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Elle peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital, Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 15.000 (quinze mille dollars américains), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de USD 30 (trente dollars américains) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie de circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social, Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier avril et se termine le 31 mars.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er} ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par FOSTER WHEELER LLC, prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 15.000 (quinze mille dollars américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gilles A. Renaud, demeurant 20 Kalan Farm Road, Hampton, NJ 08827.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 9CS, fol. 29, case 4. – Reçu 7.403 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

J. Elvinger.

(38101/211/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

WIND REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.
Capital social: 520.000,- EUR entièrement libéré.
 Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
 R. C. Luxembourg B 75.015.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 11 juin 2001

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de coopter administrateur, en remplacement Mademoiselle Christina Marques démissionnaire, Mademoiselle Francesca Docchio, employée privée, demeurant à 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'élection définitive de Mademoiselle Francesca Docchio sera soumise à la plus proche assemblée générale des actionnaires.

Pour le Conseil d'Administration

Pour copie conforme

M. L. Guardamagna / M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38085/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

LES AMIS DE PIRAJÁ, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

*Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le lundi, 26 mars 2001
 à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour à 20.00 heures*

Ad 1 de l'ordre du jour «Allocution du président»

Le président souhaite la bienvenue aux membres présents.

Ad 2 de l'ordre du jour «Modification de l'article 9 des statuts»

L'Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée aux fins de changer l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et pris parmi les membres effectifs. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de quatre ans par l'assemblée générale ordinaire, et ce à la majorité simple. Les membres du conseil d'administration désigneront entre eux un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et des membres assistants.

Les membres sortants sont rééligibles. Toutes les charges sont purement honorifiques.»

L'Assemblée générale extraordinaire accepte ce changement à l'unanimité des membres présents.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38086/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

EMWACO A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am achten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., eine Gesellschaft panamesischem Rechts, mit Sitz in Panama,

hier vertreten durch Herrn Raymond Van Herck, Diplomkaufmann, wohnhaft in Schuttrange,
 auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, eine Gesellschaft panamesischem Rechts, mit Sitz in Panama,
 hier vertreten durch Herrn Raymond Van Herck, vorgeannt,
 auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmachten bleiben, nachdem sie von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital.

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EMWACO AG gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen oder andere kann ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmassnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-), voll eingezahlt.

Die Aktien können, nach Wahl des Aktionärs, Namens- oder Inhaberaktien sein.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt das Gesellschaftskapital auf fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt die Kapitalerhöhung ganz oder teilweise vorzunehmen, den Ort und das Datum der Aktienausgabe oder der verschiedenen Aktienausgaben festzusetzen, die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung die notwendig oder wünschenswert sind festzusetzen, auch wenn sie nicht ausdrücklich in diesen Satzungen erwähnt sind.

Der Verwaltungsrat ist desweiteren berechtigt, nach der Zeichnung der neuen Aktien, die Einzahlung und die durchgeführte Kapitalerhöhung in einer Notariatsurkunde festzustellen und die Gesellschaftssatzungen dementsprechend abändern zu lassen, das Ganze im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 und unter der Bedingung, dass die obenaufgeführte Ermächtigung jeweils nach fünf Jahren erneuert werden muss.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen oder Wandelanleihen sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe und Rückzahlungsbedingungen sowie jede andere Bedingung die sich auf die Ausgabe der Obligationen bezieht, festsetzen.

Ein Register der Namensobligationen wird am Gesellschaftssitz geführt werden.

Im Rahmen der obenerwähnten Bedingungen und ohne Rücksicht auf die in Artikel 10 enthaltenen Bestimmungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, das Gesellschaftskapital gegen Einbezug von freien Rücklagen zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat kann, im Falle einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Vorzugsrecht der früheren Aktionäre ausschalten oder beschneiden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann fünf Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Freitag im Mai um 11.30 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2002.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., vorgeannt, fünfzig Aktien	50
2.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, vorgeannt, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Die Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EUR 31.000,- zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf siebenzig tausend Luxemburger Franken (70.000,- LUF).

Schätzung des Kapitals

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (LUF 1.250.537,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-1342 Luxemburg, 42, rue de Clausen.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a.- Herr Emiel Lemmens, Kapitän, wohnhaft in Schoten.

b.- Frau Henriette Peleman, Beamtin, wohnhaft in Schoten.

c.- Herr Raymond Van Herck, Diplomkaufmann, wohnhaft in Schuttrange.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

- FIDUCOM S.A., mit Sitz in Luxemburg.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2006.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat Herrn Emiel Lemmens, vorgeannt, als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Van Herck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juin 2001, vol. 418, fol. 32, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 15. Juni 2001.

E. Schroeder.

(38100/228/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

FPS INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 49, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Gerry Osch, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 49, boulevard Royal,

2.- Herr Roland Ebsen, Privatbeamter, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 2, route de Luxemburg,

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung FPS INVEST S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihundertachtzigtausend Euro (EUR 380.000), eingeteilt in dreihundertachtzigtausend (380.000) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien sind Inhaberaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Eine Wiederwahl ist zulässig.

Art. 7. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der kurzfristigen Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des delegierten Verwaltungsrates, wenn nicht vorhanden, die des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen, ganz oder teilweise und jederzeit widerruflich. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates oder an einen Dritten, bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen. Sie kann auch von einem Verwaltungsratsmitglied einberufen werden.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag im September, um 11.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2001 zusammen.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (10%) zehn Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind, sofern auf die Formerfordernisse von Ihnen nicht verzichtet wurde.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli und endet am 30. Juni jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 30. Juni 2001.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweihundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (220.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die dreihundertachtzigtausend (380.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Gerry Osch, vorbenannt, zweihundertsechszehntausend Aktien	266.000
2.- Herr Roland Ebsen, vorbenannt, hundertvierzehntausend Aktien	114.000
Total: dreihundertachtzigtausend Aktien	380.000

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von dreihundertachtzigtausend Euro (EUR. 380.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2001.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a.- Herr Gerry Osch, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,

b.- Herr Dr. Gerhard Schmitt, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-36041 Fulda, Am Heiligenfeld 12,

c.- Herr Florian Schmitt, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-80804 München, Tristanstr. 11a,

4.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird ernannt:

Herr Gerry Osch, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,

5.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Dr. Gerhard Schmitt, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-36041 Fulda, Am Heiligenfeld 12,

6.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz zu L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

7.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

8.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem. instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet. G. Osch, R. Ebsen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 129S, fol. 61, case 7. – Reçu 153.292 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 14. Juni 2001.

P. Bettingen.

(38102/202/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

MARKET 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Siège administratif: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des lies Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wichkams Cay 1, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MARKET 2000 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de tous articles domestiques, batteries de cuisine, linge de maison, articles électroménagers en direct ou par voie télévisée.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'année n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec un administrateur de la catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois d'août à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, trois cent six actions	306
2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total : trois cent dix actions	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie «A»:

a.- Monsieur Carmelo Cacciola, vendeur-représentant, demeurant à Messina, via A. Manzano (Italie).

Catégorie «B»:

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Monsieur Carmelo Cacciola, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et le siège administratif est fixé à L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2001, vol. 859, fol. 52, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(38111/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

GLOBAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société CORPORATE MERCANTILE LTD 3076 Sir Francis Drake's Highway P.O Box 3463 Tortola (BVI), ici représentée par M. Eric Declercq, administrateur, demeurant à B-6890-Libin.

2) La société GLOBAL SYNERGY S.A., Ciudad de Panama, Republica de Panama, ici représentée par Monsieur Eric Declercq préqualifié

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GLOBAL SOLUTIONS S.A.

Cette société aura son siège à Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en soixante-deux (62) actions de cinq cent (500,-) euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

CORPORATE MERCANTILE LTD, préqualifiée, 31 actions

GLOBAL SYNERGY S.A., préqualifiée, 31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à 5.000.000,- euros

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature de l'administrateur délégué soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Declercq Eric, administrateur de société, Lesse, 154 A B-6890 Libin

b) La société CORPORATE MERCANTILE LTD ci-dessus dénommée

c) La société GLOBAL SYNERGY S.A. ci-dessus dénommée

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société COGEFISC SA Route de Luxembourg, 5 L-4761 Pétange

4. Le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, route de Luxembourg, 5

5. Est nommé au poste d'administrateur-délégué:

Monsieur Declercq Eric ci-dessus dénommé.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Declercq, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2001, vol. 868, fol. 84, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 juin 2001

G. d'Huart.

(38103/207/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

MASSILIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- APREY LIMITED, ayant son siège social à 26, New Street, St. Helier, JE2 3A, Jersey, ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (Belgique), spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 1^{er} juin 2001.

2.- FUTURES TIMES LIMITED, ayant son siège social Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Francis Zéler, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 1^{er} juin 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MASSILIA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société serait établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le capital autorisé s'élève, pendant la durée telle que prévue ci-après, à EUR 4.000.000,- (quatre millions d'euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 juin 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) APREY LIMITED, prénommée	3.999	399.900
2) FUTURE TIMES LIMITED, prénommée	1	100
Total:	4.000	400.000

Les 4.000 actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à seize millions cent trente-cinq mille neuf cent soixante francs luxembourgeois (16.135.960,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25 route de Remich, L-5250 Sandweiler;

2) Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, demeurant au 4 rue J.-B Scharzt, L-7342 Heisdorf;

3) Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Romain Thillens aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social à rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fr. Zéler, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 juin 2001, vol. 418, fol. 28, case 7. – Reçu 161.360 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juin 2001.

E. Schroeder.

(38112/228/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ABOTIS FISHING TRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.042.

- MONTEREY AUDIT, S.à r.l., dénonce le siège social de la société ABOTIS FISHING TRADE INTERNATIONAL S.A., avec R.C. Luxembourg B 69.042, et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à dater de ce jour.

- INTERNATIONAL NET LTD. ayant son siège social à Tortola, BVI, dénonce le mandat de Commissaire aux Comptes dans la société ABOTIS FISHING TRADE INTERNATIONAL S.A. à dater de ce jour.

- CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD. ayant son siège social à Tortola, BVI, dénonce son mandat d'Administrateur dans la société ABOTIS FISHING TRADE INTERNATIONAL S.A. à dater de ce jour.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

P. Gain
Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38131/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

AN DER BAKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 20, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 17.326.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 juin 2001

L'assemblée générale extraordinaire de AN DER BAKES, S.à r.l., a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- Sont nommés gérants:

Monsieur Jacques Linster, maître-boulangier, demeurant à Luxembourg

Monsieur Patrick Müller, demeurant à Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle des gérants.

Les gérants pourront nommer des directeurs, fondés de pouvoir ou autres agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38134/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

M.W.A.L., MALT WHISKY ASSOCIATION OF LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 10, rue de la Libération.

STATUTS

Entre les soussignés de nationalité luxembourgeoise:

1. Monsieur Serge List, 39, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette

2. Monsieur Marcel Tamai, 1, rue d'Esch, L-4985 Sanem

3. Monsieur Marc Kirsch, 16, rue Jean Friedrich, L-3469 Dudelange

4. Monsieur Germain Lahier, 6, Cité Souvignier, L-7792 Bissen

5. Monsieur Nico Stendebach, 2, rue du Cimetière, L-7313 Heisdorf

6. Monsieur Serge Gloden, 6, Doelchen, L-5441 Remerschen

7. Madame Annette Graul, 7, rue du Moulin, L-8380 Kleinbettingen

et tous ceux qui, par la suite, adhéreront aux présents statuts et seront admis dans l'association, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er}. Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1.1 L'association prend la dénomination de MALT WHISKY ASSOCIATION OF LUXEMBOURG, A.s.b.l. dont l'abréviation est M.W.A.L.

Art. 1.2 La durée de l'association est illimitée. L'association a son siège au RESTAURANT ACACIA, 10, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette.

Art. 1.3 L'association a pour objet la proration de la culture du Whisky sous toutes ses formes. Une sensibilisation des différents Whiskies s'opérera en particulier par des conférences, des publications, des expositions, des échanges culturels et toute autre activité en rapport avec le produit concerné.

Chapitre 2. Le statut de membre

Art. 2.1 Le nombre des membres est illimité mais ne pourra pas être inférieur à 3.

La qualité de membre se perd par:

- la démission, décès
- l'exclusion en cas de non-paiement de la cotisation pendant une année ou à la suite d'agissements nuisibles au bon fonctionnement ou au but de l'association, ou le non-respect des présents statuts.

Le comité se réserve le droit de choisir parmi les membres quelques personnes pour aider le Club dans la réalisation des différents projets

Art. 2.2 La cotisation annuelle est fixé à LUF 2.500,- soit Euros 62,- .

Art. 2.3 Pour devenir membre, le candidat devra participer au moins à 3 réunions du club. Le comité prendra décision sur l'adhésion.

Chapitre 3. Administration

Art. 3.1 L'association est administrée par un comité de 3 membres au moins et de 13 au plus. L'assemblée élit à la majorité des votants les membres du comité pour la durée de 2 ans.

Art. 3.2 L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle décide souverainement de l'activité générale des buts de l'association et de son orientation. Elle est convoquée annuellement et peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Pour un vote, deux tiers des membres de l'association doivent être présent.

Art. 3.3 Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés conjointement par le président, le secrétaire ou le trésorier. Ceux-ci peuvent déléguer leurs pouvoirs par mandat écrit à d'autres membres du comité.

Art. 3.4 Il faut avoir accomplie 2 années comme membre de l'association avant poser candidature pour un poste au comité et ceci pour une durée de 2 ans minimum.

Chapitre 4. Gestion

Art. 4.1 L'exercice commercial commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre.

Art. 4.2 A la fin de chaque exercice, le trésorier présente le compte financier et bilan au comité qui lui dévoilera à l'assemblée.

Chapitre 5. Divers

Art. 5.1 Pour le cas où l'association sera dissoute, son patrimoine peut être attribuée à une association poursuivant un même but. A défaut, son patrimoine sera attribué à une association à but charitable.

Art. 5.2 Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Assemblée générale extraordinaire

Les membres fondateurs:

Monsieur Serge List

Monsieur Marcel Tamai

Monsieur Marc Kirsch

réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) ont accusé bonne réception des démissions des sieurs:

Monsieur Raymond Hoffmann

Monsieur Jean-Paul Reckinger

Monsieur Bernard Brück

2) Ont posé leur candidature comme membre du conseil d'administration et ont été élus:

Monsieur Germain Lahier

Monsieur Nico Stendebach

Monsieur Serge Gloden

Madame Annette Graul

3) Modifications sur tous les chapitres/articles

Monsieur Serge List

Monsieur Marcel Tamai

Monsieur Marc Kirsch

Monsieur Germain Lahier

Monsieur Nico Stendebach

Monsieur Serge Gloden

Madame Annette Graul

Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

AQUACONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.149.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire
le 14 juin 2001 à 10.00 heures à Luxembourg*

L'assemblée décide à l'unanimité de réduire le nombre des administrateurs à trois.

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Giamomantonio Savino et de Monsieur Giacomantonio Cosimo en tant qu'administrateurs et leur donne décharge.

Est nommé nouveau administrateur:

Mademoiselle Poplavko Alina, demeurant au 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

AQUACONCEPT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38135/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ARIAS, FABREGA & FABREGA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 42.063.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature / Signature

(38136/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ATHENA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.047.

—
Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Experts-comptables

Signature

(38138/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ATHENA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.047.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Experts-comptables

Signature

(38139/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ATLANTIC PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2991 Luxembourg, 110, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.434.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour la société

Signature / Signature

(38140/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

AUTRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.767.

- MONTEREY AUDIT, S.à r.l., dénonce le siège social de la société AUTRADE INTERNATIONAL S.A., avec R.C. Luxembourg B 68.767, et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à dater de ce jour.

- INTERNATIONAL NET LTD. ayant son siège social à Tortola, BVI, dénonce le mandat de Commissaire aux Comptes dans la société AUTRADE INTERNATIONAL S.A. à dater de ce jour.

- CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD. ayant son siège social à Tortola, BVI, dénonce son mandat d'Administrateur dans la société AUTRADE INTERNATIONAL S.A. à dater de ce jour.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

P. Gain

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38141/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

AXIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 79.322.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1^{er} mai 2001

En date du 1^{er} mai 2001, les actionnaires de la Société Anonyme AXIMMO ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Nomination à partir du 1^{er} mai 2001 de Monsieur Diego Bragoni demeurant à Soleuvre, 128, route de Differdange aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Claudette Vassy.

- Nomination à partir du 1^{er} mai 2001 de Monsieur Werner Dirksen demeurant à Soleuvre, 128, route de Differdange aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Sébastien Henrion.

- Nomination à partir du 1^{er} mai 2001 de Monsieur Daniel Bragoni demeurant à Esch-sur-Alzette, rue de l'Eau au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Madame Manuela Pulcinelli.

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001, vol. 320, fol. 16, case 12/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(38142/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

BEFRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 75.359.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature

(38144/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.878.

L'assemblée générale des associés tenue le 15 juin 2001 a nommé M. Robert J. Chitty, Certified Public Accountant, demeurant à 2724 Lockerly Lane, deluth Georgia 30097 USA, aux fonctions de gérant avec effet immédiat.

Suite à cette nomination, le conseil de gérance se compose de la manière suivante:

- M. Robert J. Chitty
- M. André Elvinger
- Mlle Anne-Caroline Liebert
- Mme Sarah Margaret Anne Robinson
- M. Jörg Hubert Schmittem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38143/501/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

BELIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 29.566.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature / Signature

(38145/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

BELLE MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 15, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 60.282.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2001, vol. 320, fol. 8, case 6-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Signature.

(38148/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

CETAG, CENTRAL EUROPE TOYS AGENCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.437.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire et le Conseil d'Administration du 15 janvier 2001

1. La démission de l'administrateur Mlle Thieu Man Lam est acceptée et décharge lui est donnée.
2. M. Yves de Crayencour, demeurant 23, Chemin du Moulin, B-1380 Lasne, est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2002.
3. M. Gilles de Crayencour reste administrateur mais est remplacé par M. Yves de Crayencour au poste d'administrateur délégué, qui aura pouvoir d'engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Pour extrait conforme

D. Fontaine / G. de Crayencour / Y. de Crayencour

Administrateur / Administrateur / Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38157/792/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

BHR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.929.

L'assemblée générale des associés tenue le 15 juin 2001 a nommé M. Robert J. Chitty, Certified Public Accountant, demeurant à 2724 Lockerly Lane, deluth Georgia 30097 USA, aux fonctions de gérant avec effet immédiat.

Suite à cette nomination, le conseil de gérance se compose de la manière suivante:

- M. Robert J. Chitty
- M. André Elvinger
- Mlle Anne-Caroline Liebert
- Mme Sarah Margaret Anne Robinson
- M. Jörg Hubert Schmittem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38149/501/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

BIO BUSINESS CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 235, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.636.

Décision de l'assemblée générale des associés tenue à Luxembourg le 18 avril 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mai 2001 du 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg au 235, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour la société

F. Marchant

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38150/792/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

**CEC CONSULTING ENGINEERING CONSTRUCTIONS HOLDING S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 46.620.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

Conversion 4.000.000,- LUF / (40,3399) 99.157,41 EUR

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38154/503/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

BOURBON ASIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.213.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Jacques de Chateauevieux, directeur de sociétés, demeurant à F-75002 Paris, 33, rue du Louvre, Président
- Monsieur Henri de Chateauevieux, pilote, demeurant à F-75002 Paris, 33, rue du Louvre
- Monsieur Emmanuel Cortadellas, directeur de sociétés, demeurant à F-75002 Paris, 33, rue du Louvre.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Signature.

(38151/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

CENTEMIS HOLDING, Société Anonyme.

(anc. CENTEMIS).

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 45.460.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 602 du 18 décembre 1993. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 17 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 212 du 31 mai 1994 et en date du 11 août 2000, la société adoptant sa dénomination actuelle de CENTEMIS HOLDING, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 104 du 10 février 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

CENTEMIS HOLDING

Société Anonyme

Signatures

(38155/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

CENTEMIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 45.460.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea et Freddy De Greef, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Enfin, l'Assemblée a reconduit pour un terme d'une année le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Pour extrait conforme

CENTEMIS HOLDING, Société Anonyme

L. Dal Zotto

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38156/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

CABARET SELECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 24, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 62.708.

A partir du 1^{er} juin 2001, Monsieur Patrick Longo a démissionné de sa fonction de gérant.
Monsieur François Marchetti de celle de gérant à partir du 15 février 1999.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société CABARET SELECT, S.à r.l.

A.Gross

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38152/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

CASA ASSISTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 57, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 73.884.

A partir du 25 mai 2001, Monsieur José Marques Da Cunha a démissionné de sa fonction de gérant.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour copie conforme

Pour la société CASA ASSISTANCE, S.à r.l.

A. Gross

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38153/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

C.E.E.M., CENTRE EUROPEEN D'ETUDES EN MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 22.186.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(38158/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.350.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 22, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Signature.

(38159/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

CHAIN GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.536.

Constatation est faite que Messieurs Olivier Ferres, Michel Guilluy et John Hames ont déposé avec effet immédiat leurs mandats d'administrateurs et que le contrat de domiciliation qui liait la Société avec ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg a été résilié avec effet à la même date.

La société n'est par conséquent plus domiciliée à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38160/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.798.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH

Signature

(38161/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

COMILFO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 31.157.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(38162/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

IMMOBILIERE START S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, B.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 13 avril 2001.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 13 avril 2001.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IMMOBILIERE START S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois d'août à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, trois cent six actions.	306
2) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été libérées à concurrence de trente-deux virgule deux cent cinquante-huit pour cent (32,258 %) par des versements en espèces de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, F. Baden.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2001, vol. 859, fol. 11, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2001.

J.-J. Wagner.

(38106/239/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

M.G. & PARTNERS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2313 Luxembourg, 14, place du Parc.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Olivier Martzel, employé privé, demeurant à F-Woippy.

2) Monsieur Alain Giacomelli, employé privé, demeurant à F-Metz

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de M.G. & PARTNERS CONSULTING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet tous prestations de services et la consultation en matière informatique, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Olivier Martzel, préqualifié,	60 parts
- Monsieur Alain Giacomelli, préqualifié,	40 parts

-Total:	100 parts
---------------	-----------

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Olivier Martzel; préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2313 Luxembourg, 14, place du Parc.

Dont acte fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Martzel, Giacomelli, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2001, vol. 868, fol. 89, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 juin 2001.

G. d'Huart.

(38115/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

COSYSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Une convention de domiciliation, conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, a été signée en date du 23 mai 2001 entre PADDOCK S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue G. Kroll, et la société COSYSSE S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue G. Kroll, pour une durée indéterminée.

PADDOCK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38163/717/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

DERIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 70.446.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(38169/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

DISTRIBUTION TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.069.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38171/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.
